



Mairie 8 rue des Platanes 65800 ORLEIX

Affichage du 02/09/2020 au 02/11/2020

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du vendredi 28 août 2020

A 19 h 30

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 juillet 2020
2. Convention d'entretien du domaine public routier départemental
3. Contrat avec une société de service culinaire
4. Subventions aux associations
5. Renouvellement convention Parlem, interventions en occitan pour la maternelle
6. Achat matériel voirie
7. Modifications du temps de travail pour un contrat
8. Recrutement d'un contrat aidé
9. Report de la date de la signature du protocole d'accord avec SA SOVENDEX concernant le projet d'installation des ombrières sur le parking
10. Décision modificative sur budget de la commune

PRESENTS : ABADIE-BOUCHARBAT-COURREGES-FOUREL-GIBAUD-HABAS-HULO-LABAT-LAPORTE-MAUPOUX JOURON-OUAJDI MENVIELLE-RIQUELME-ROSSIC-SAJOUS-VALIBOUSE-VERDEIL

ABSENTS EXCUSES : CONSTANTIN (proc. VERDEIL) – VIDAL (proc. COURREGES)

ABSENT : HERMET

1. APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juillet 2020

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le PV du conseil municipal du 7 juillet 2020, qui leur a été transmis pour lecture avant ladite séance.

ce PV n'appelle aucune remarque particulière, est accepté à l'unanimité

2. CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL A L'INTERIEUR DES AGGLOMERATIONS

Le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'établir une convention entre le conseil général et les communes afin de définir les obligations respectives en matière du domaine public routier départemental à l'intérieur des agglomérations.

Il convient de rappeler que l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales dispose que le Maire, chargé de la police municipale, doit assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique.

La répartition des compétences et charges d'entretien sont définies à l'article 4 de la présente convention.

Cette convention prend effet à la signature des parties, et est conclue sans limitation de durée.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,,le Conseil Municipal

- **accepte** les conditions de la convention avec le CG65
- **autorise** le maire à signer les documents relatifs à la convention

3.CONTRAT AVEC LA SOCIETE CULINAIRE DE L'ADOUR

Le Maire rappelle à l'Assemblée que suite à la démission du cuisinier de la cantine évoqué par délibération D20200605 du 29 juin 2020, et afin de répondre à un service de restauration pour la rentrée de septembre 2020, la commune a été amenée de s'adresser à une société culinaire pour garantir ce service.

Vu l'urgence, des renseignements ont été pris auprès de diverses collectivités qui ont opté pour un service de fourniture de repas et ont cité la société culinaire de l'Adour répondant au mieux à ce service.

Bien évidemment, notre souci est de maintenir la garantie nutritionnelle des repas et aussi de prendre en compte la qualité et la variété des repas servis. Afin d'assurer une meilleure sécurité des personnes fréquentant le restaurant scolaire, il est impératif d'exiger toutes les garanties d'origine et de traçabilité des aliments servis : la traçabilité permet de retrouver l'historique, l'utilisation et la localisation des denrées alimentaires, et la certification des produits. La restauration scolaire doit assurer une formation élémentaire du goût, en multipliant les occasions de découvertes, d'éducation nutritionnelle en expliquant la nécessité de la diversité alimentaire.

Cette société répond à tous ces critères, le contrat et le cahier des charges que je vous ai transmis sont joints à cette délibération. Je tiens à souligner que ce contrat est pris jusqu'au 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire, après en avoir débattu, propose aux membres de l'assemblée de se prononcer sur l'approbation de ce contrat.

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 3 contre, le conseil municipal approuve ce contrat et autorise le Maire à signer les documents y afférents.

4. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2020

Dans le droit fil des orientations budgétaires, il convient de répartir, aux associations éligibles, le montant de la somme prévu lors du vote du budget.

En qualité de présidente d'association, Michelle Riquelme ne prend pas part au vote

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

le Conseil Municipal **décide** d'allouer aux associations concernées les subventions de fonctionnement au titre de l'année 2020 indiqué dans le tableau ci-après :

Tiers	Montant	obs
ACTION CATHOLIQUE	200,00	
ADIL	480,00	
ADMR POUYASTRUC	150,00	
AIDER 65	150,00	
AL GUADALQUI	600,00	
ANCIENS COMBATT	600,00	
BANQUE ALIMENTA	150,00	
BIBLIOTHEQUE DEP	100,00	
CHASSE SOCIETE	500,00	
CHORALE LA CLE	400,00	
CLIC SAGE	150,00	
CMA	500,00	apprentis
COOP'ELA Coop E	3 150,00	
COUNTRY	600,00	
<i>DANSE LA VIE</i>	<i>0,00</i>	
FOOT	8 500,00	
FOOT	1 800,00	animations communales
FRANCE ALZHEIME	150,00	
KARATE	900,00	
LA BOITE A P	200,00	
LIGUE NATION. CONTRE LE CANCER	150,00	
MICRO CRECHE	200,00	
OXYGENE GYM	900,00	
PARLEM	1 072,50	
PETANQUE	250,00	
PREVENTION ROUT	150,00	
RESTO DU CŒUR	300,00	
SPORT ET NATURE	500,00	
THEATRE Quand M	400,00	
<i>TIMEO NOTRE HEROS</i>	<i>0,00</i>	
<i>QUAND MEME LA BOITE A FILS</i>	<i>200,00</i>	
<i>QUAND MEME OMNI CYCLO</i>	<i>0,00</i>	
<i>QUAND MEME DANSE LA VIE</i>	<i>800,00</i>	
TOTAL QUAND MEME	1 000,00	

TOTAL 2020	24 202,50
-------------------	------------------

5. RENOUELEMENT CONVENTION PARLEM

Considérant l'intérêt de l'enseignement de la langue et de la culture occitanes à l'école maternelle, Monsieur le Maire souhaite reconduire l'opération avec l'association PARLEM. Une convention a été établie entre l'éducation nationale et ladite association aux fins d'organiser l'enseignement par des intervenants recrutés et gérés par l'association.

La réalisation de l'action sera facilitée par l'attribution d'une subvention annuelle de 357.50 € TTC par classe maternelle soit 1 072.50 € TTC pour l'année 2020-2021 puisque cela concerne 3 classes de la maternelle. Une convention sera établie entre la commune et l'association afin de fixer les modalités d'application.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

« Ha-Py actifs » proposé par le département pour salariés au RSA : aide à 50 % sur 20 h sur 12 mois renouvelable 1 fois si mise en place de formations + 10 % pour les travailleurs handicapés, les + de 55 ans, les employeurs qui recrutent un cdi, les communes en ZRR (Une zone de revitalisation rurale).

Contrat PEC par POLE EMPLOI : aide de l'état à 40 % sur 20 h sur 12 mois renouvelable 1 fois avec plan de formation

Le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec POLE EMPLOI et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 20 H/hebdo, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Cet emploi est nécessaire pour le nettoyage et désinfection des bâtiments communaux notamment pour les écoles lié à l'épidémie de Covid-19, et ce pour la rentrée de septembre 2020.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 2 absentions

- **decide** de créer un poste d'agent d'entretien à compter du 01/09/2020 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **precise** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **precise** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine
- **indique** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du smic horaire
- **autorise** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- **decide** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

9. REPORT DE LA DATE DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD AVEC SA SOVENDEX SUR LE PROJET D'INSTALLATION D'OMBRIERES DE PARKING PHOTOVOLTAIQUES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération D20200614 du 29 juin 2020, le conseil municipal s'est prononcé par 18 voix pour et 1 voix contre pour accepter un protocole d'accord avec la société SA SOVENDEX concernant le projet d'installation d'ombrières de parking au centre commercial.

Il avait été convenu de signer ce protocole d'accord au plus tard le 31 juillet 2020.

Par courrier du 23 juillet 2020, le président nous sollicite pour un report de date considérant que tous les documents juridiques, administratifs, et techniques ne sont pas réunis pour la rédaction et signature de ce protocole.

Il propose donc la signature au 30 septembre 2020. Dans l'hypothèse où ce protocole ne serait pas signé à cette date, il conviendra de considérer l'accord donné par SA SOVENDEX comme non avenu et frappé de caducité.

Cette date est acceptée à l'unanimité

10. DECISION MODIFICATIVE BUDGET DE LA COMMUNE compte transfert excédent de fonctionnement assainissement à TLP

Monsieur le Maire informe qu'il convient de modifier les crédits du compte 65888 (dépenses de fonctionnement) pour les affecter sur le compte 678 pour la somme de 10 316 €.

Il s'agit de l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2019 assainissement à transférer à TLP, comme prévu lors du vote du BP 2020 de la commune.

Il conviendra de modifier les comptes comme suit :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	diminution de crédits	augmentation de crédits
D-65888 (Autres)	- 10 316	
D-678 (charges except)		+ 10 316

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la décision modificative

Le Maire, Guillaume ROSSIC